

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 29 juin 2017**

*Présents* : M. DESMARLIERESRLIERES, Bourgmestre-Président.  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.  
M. LEBLON, Mme RENARD, M. BAUDUIN,  
M. LIMBOURG, Mme SCULIER, M. PATERNOTTE, Conseillers communaux.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

*Excusés* : M. ROLIN, Président du CPAS  
MM. FORTEZ et COENEN, Mme LE MAIRE, Conseillers communaux.

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter 2 points en urgence :

**7<sup>ème</sup> point : Demande de gratuité totale pour l'occupation de la salle « Les Ecuries du Parc » (Marché des gratuits).**

Ce point portera le numéro 7.

Sur demande du Collège communal :

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**8<sup>ème</sup> point : Demande de renseignements concernant l'affiliation à l'intercommunale IMSTAM.**

Ce point portera le numéro 8.

Sur demande du Collège communal :

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017.

Vote	8 OUI	NON	2 ABST
------	-------	-----	--------

---

**2. OBJET : Finances communales - Modification budgétaire n°1 – Exercice 2017 – Budget ordinaire et extraordinaire – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 8 voix pour et 2 abstentions :

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.590.745,53	817.963,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.410.973,84	1.245.223,14
Boni /Mali exercice proprement dit	179.771,69	-427.260,14

Recettes exercices antérieurs	746.542,87	932.632,89
Dépenses exercices antérieurs	83.148,68	37.766,77
Prélèvements en recettes	0,00	445.026,91
Prélèvements en dépenses	177.989,91	259.037,00
Recettes globales	5.337.288,40	2.195.622,80
Dépenses globales	4.672.112,43	1.542.026,91
Boni/Mali global	665.175,97	653.595,89

**Article 2** : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat général.

---

**3. OBJET :** **Marché public - Ecole communale de Brugelette – Acquisition d’un tableau blanc interactif - Convention avec la Centrale des Marchés Publics de la Province du Hainaut – Marché public de fournitures d’équipements numériques destinés aux classes et salles de cours - Exercice 2017– Approbation de l’attribution à la firme DÉFILANGUES.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la convention du 18 avril 2013 relative à l’adhésion de la Commune de Brugelette à la centrale des marchés publics de la Province du Hainaut ;

Attendu qu’il y a lieu de commander un tableau blanc interactif muni d’une caméra de lecture Acitiview pour l’Ecole communale en prévision de l’année scolaire 2016-2017 ;

Vu l’offre de la firme DÉFILANGUES, d’un montant de 3.997,25 € T.V.A.C. ;

Attendu que la firme DÉFILANGUES, Zoning Industriel, 4<sup>ème</sup> rue 31 à 6900 MARLOIE a été choisie par la Province du Hainaut dans le cadre de leur marché public de fournitures d’équipements numériques destinés aux classes et salles de cours ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour;

**Article 1<sup>er</sup>** : d’attribuer le marché relatif à l’acquisition d’équipements numériques destinés aux classes et salles de cours à la firme DÉFILANGUES, Zoning Industriel, 4<sup>ème</sup> rue 31 à 6900 MARLOIE selon la convention avec la Province du Hainaut et pour un montant de 3.997,25 € T.V.A.C.

**Article 2-** : de transmettre la présente délibération

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional,
- au service Enseignement ;

- au service Comptabilité ;
- à DÉFILANGUES, Zoning Industriel, 4<sup>ème</sup> rue 31 à 6900 MARLOIE ;
- au Secrétariat général.

---

**4. OBJET : Motion de soutien contre la fermeture de l'unité de la protection civile de Ghlin – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle loi communale, en particulier l'article 135§2 ;

Vu les dispositions de la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Attendu que Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur, a annoncé, en date du 4 avril 2017, la fermeture de 4 des 6 unités opérationnelles de la protection civile dans un délai de deux années ;

Attendu que l'unité de Ghlin, située à 15 km de Brugelette, soit 22 minutes de trajet, serait amenée à disparaître ;

Attendu que seules les unités suivantes devraient être maintenues ;

- de Brasschaat (Province d'Anvers – située à 128 km de Brugelette soit 1h26 de trajet)
- de Crisnée (Province de Liège – située à 133 km de Brugelette soit 1h19 de trajet)

Attendu que la protection civile a pour mission :

- le renfort en cas d'incendie important ;
- la recherche et le dégagement de victimes en cas de grandes catastrophes, d'effondrement ou d'explosion ;
- la neutralisation, le nettoyage et le transport en cas de pollution en milieu aquatique ;
- la fabrication de berlingots, la fourniture d'eau potable aux institutions de soins (hôpitaux, homes,...) et le remplissage de château d'eau en cas de défaillance du réseau de distribution d'eau ;
- la détection et la décontamination des victimes lors d'accidents nucléaires ou chimiques et de bioterrorisme.

Attendu que la Commune de Brugelette comporte de nombreux facteurs de risque, répertoriés dans son P.G.U.I. (Plan Général d'Urgence et d'Interventions) ;

Attendu que la Zone de secours Hainaut Centre, à laquelle appartient la Commune de Brugelette, ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer à l'avenir l'ensemble des missions dévolues à la protection civile.

Attendu que le temps d'intervention, au vu du parcours à accomplir par les seules unités amenées à exister ne sont pas de nature à rassurer la présente assemblée d'un point de vue

sécurité publique et limitations des dommages en tous genres (à l'environnement, au patrimoine,...) ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède d'adopter une motion tendant à s'opposer à la suppression de l'unité de la protection civile de Ghlin et à solliciter du gouvernement Fédéral la révision de ce projet et le maintien de cette unité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la présente motion s'opposant au projet de fermeture de l'unité de la protection civile de Ghlin et de solliciter pour des raisons évidentes de sécurité auprès du Gouvernement fédéral, la révision de ce projet et le maintien de cette unité.

Article 2 : d'inviter les communes faisant partie de la Zone de secours « Hainaut Centre » à titre individuel, en fonction de leur situation spécifique, à entreprendre la même démarche dans les plus brefs délais et à interpeller, par tous les moyens qu'ils jugeront utiles, Monsieur Jan JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur.

Article 3 : la présente motion sera adressée :

- à Monsieur C. MICHEL, Premier Ministre ;
- à Monsieur J. JAMBON, Ministre Fédéral de l'Intérieur ;
- à Monsieur T. LECLERCQ, gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur R. MILHOMME, Commandant de la Zone de secours « Hainaut Centre » ;
- aux Bourgmestres de la Zone de secours « Hainaut Centre ».
- au secrétariat général.

---

## **5. OBJET    Vente du véhicule électrique – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant le fait que le véhicule électrique n'est plus en ordre de contrôle technique étant donné une erreur de numéro de châssis ;

Considérant la faillite de la firme « I Moving Sprl », fournisseur du véhicule électrique, en date du le 6 février 2016 ;

Attendu que les vérifications ont été entreprises par le service Technique auprès des Communes wallonnes ayant fait l'acquisition d'un véhicule électrique afin de retrouver les documents du véhicule comprenant le bon numéro de châssis ;

Attendu qu'aucune Commune wallonne de dispose des papiers recherchés ;

Attendu que le Collège communal propose à la vente « pour pièce » le véhicule électrique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix:

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la vente « pour pièce » du véhicule électrique.

Article 2 : une annonce sera insérée dans le Bulletin communal et le plus offrant obtiendra le véhicule.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service des Finances ;  
- au service Technique ;  
- au Secrétariat général.

---

**6. OBJET : Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Avis favorable de la C.R.A.T – Prise de connaissance.**

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de l'avis favorable rendu par la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) concernant la défense de notre projet de PCDR pour une durée de validité de 10 ans. Voici les points soulignés dans le cadre de notre PCDR ;

- L'opération de développement rural est jugée, dans l'ensemble, de bonne qualité.
- La partie I (diagnostic socio-économique) est de qualité satisfaisante.
- La partie II (processus participatif) est de qualité satisfaisante.
- La partie III (dialogue participatif) est de bonne qualité.
- La partie IV (stratégie développée) est de bonne qualité.
- La partie V (fiches projets) est de bonne qualité.
- La partie VI (tableau récapitulatif) est de bonne qualité.

---

**7. OBJET : Demande de gratuité totale pour l'occupation de la salle « Les Ecuries du Parc » (Marché des gratuits).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la demande d'octroi de la gratuité totale, introduite par Madame Christel LE MAIRE, Conseillère communale, aux organisateurs du Marché des gratuits (organisé le samedi 17 juin 2017) ;

Attendu que le règlement communal prévoit que les associations de l'entité bénéficient d'un tarif préférentiel via l'application de la gratuité partielle (50€) ;

Considérant que celle-ci couvre uniquement les charges engendrées par l'usage du bien communal ;

Considérant que le principe d'équité doit être respectée pour l'ensemble des associations de l'entité qui sollicitent l'occupation des salles communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention ;

Article 1<sup>er</sup> : de refuser la demande de gratuité totale pour l'occupation de la salle « Les Ecuries du Parc » (Marché des gratuits) telle que formulée.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service de Locations ;
- au service des Finances ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Madame Martine SCULIER, Conseillère communale ; puis-je savoir ce qui a été payé par l'association de fait qui a organisé le Marché des gratuits ?*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance ; 50€ ce qui correspond au montant de la gratuité partielle telle que prévue dans le règlement communal.*

*Madame Ginette RENARD, Conseillère communale ; je pense qu'il faut appliquer les mêmes règles à toutes les associations. Je rappelle qu'il est possible de déposer des objets « à donner » au C.P.A.S. de Brugelette sans devoir occuper une salle communale.*

*Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin ; je pense qu'il faut respecter le règlement communal qui a été voté par le Conseil communal.*

*Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'enseignement ; en l'absence de Madame Christel LE MAIRE, Conseillère communale, je me permets de rappeler que cet événement avait pour but d'aider les personnes qui se trouvent dans le besoin. D'où la demande de gratuité totale dans ce cas bien précis.*

---

**8. OBJET : Demande de renseignements concernant l'affiliation à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.**

Madame Martine SCULIER, Conseillère communale, présente sa demande.

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, rappelle les faits en rapport avec ce dossier : *« Lors de la dernière Assemblée générale datée du 1<sup>er</sup> juin 2017 de l'Intercommunale, nos autorités communales et celles du C.P.A.S. avaient sollicité, une nouvelle fois, une demande de retrait à l'amiable de l'I.M.S.T.A.M. Nous avons réitéré l'ensemble de notre argumentaire et fait part de la position unanime des mandataires de notre Commune et de notre C.P.A.S. Pour rappel, pendant plus de 40 ans, aucune activité de cette Intercommunale n'a été constatée sur notre territoire. A notre sens, l'objet social de l'I.M.S.T.A.M n'a jamais été mis à exécution sur le territoire de Brugelette. En parallèle, durant cette longue période, un réseau de services s'est mis en place afin de rencontrer les différents besoins des citoyens.*

*A présent, nous constatons la volonté d'empêcher Brugelette de sortir de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. dès lors qu'une solution amiable de rachat des parts par une autre Commune (initiée administrativement sur recommandation de l'I.M.S.T.A.M.) a été balayée politiquement. Toute velléité de départ susceptible de donner des idées à d'autres Communes nécessitant d'être neutralisée. En conséquence, Brugelette doit rester solidaire d'une Intercommunale dont les investissements et l'activité n'ont jamais concerné son territoire.*

*Pour notre part, l'argument financier ne peut être retenu étant donné la part de recettes que représente Brugelette ; +/- 8.000€ de recettes par an sur un total de 2.750.000€. Ceci représente une intervention financière minimale sachant que la cession des parts de Brugelette était prévue sans contrepartie.*

*Vu la santé financière préoccupante des Communes wallonnes, ceci apparaît comme une dépense supplémentaire et absolument superflue. Vous conviendrez du fait que réclamer une cotisation annuelle de +/- 8.000€ dans l'optique de répondre à un besoin déjà rencontré apparaît comme du gaspillage des deniers publics.*

*L'objet d'une Intercommunale, d'une Commune et d'un C.P.A.S. doit répondre à un besoin. Dès lors, comment justifier auprès de la population que +/- 80.000€ devront être octroyés pour une période de 10 ans à une Intercommunale inactive sur notre territoire depuis plus de 40 ans afin de répondre à des besoins déjà rencontrés par d'autres ?*

*Vous comprendrez qu'au vu de l'actualité politique belge, il apparaît indécent d'investir des sommes supplémentaires pour répondre à des besoins déjà rencontrés...*

*En conclusion, nous estimons que la non réclamation d'une cotisation depuis toujours et l'inactivité de l'Intercommunale sur notre territoire constitue une circonstance de fait indéniable ayant créé un précédent. Ne pas en tenir compte nous paraît arbitraire.*

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

*Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, informe les Conseillers communaux de la prochaine date du Conseil communal à savoir, le jeudi 31 août 2017.*

*L'intéressé souhaite également de bonnes vacances à l'ensemble des personnes présentes.*

---

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES